

## Conseil Municipal du 14 avril 2021 à 19H00

### Compte-rendu

**Présents** : S. ABONNEAU, R. BEGUE, D. BOURGEOT, C. FAUCHER, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, S. HUMBERT, S. PEQUIGNET, Y. REVERCHON, V. SCHAAF.

**Excusés** : F. BESIN procuration à F. FLORI, F. LAMBALOT, J. LAMBOLEY procuration à S. HUMBERT.

**Assistait** : Mme Virginie GUILLAUME

**Secrétaire de séance** : Céline FAUCHER

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 21/2021 | 1. <b>Désignation secrétaire de séance</b> : Madame Céline FAUCHER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.  |
| Délibération n° 22/2021 | 2. <b>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b> : Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 février 2021.  |
| Délibération n° 23/2021 | 3. <b>Compte Rendu délégation de fonction</b> : Suite à la délibération n° 25/2020 en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire et l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, les élus prennent note des décisions suivantes : <p><i>A) La Commune renonce à son droit de préemption</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DIA transmise le 1<sup>er</sup> mars 2021 par Me. Déborah COHEN notaire à Rougegoutte Parcelles 041 section AB numéros 604, 664 et 667 contenance 1637 m<sup>2</sup><br/>Motif de l'exercice du droit de préemption : vente<br/>Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 1<sup>er</sup> mars 2021</li> <li>• DIA transmise le 29 mars 2021 par Me Valérie CANDOTTO notaire à Belfort Parcelles section A numéros 314, 315, 881, 883, 885, 888, et 889 contenance 3809 m<sup>2</sup><br/>Motif de l'exercice du droit de préemption : vente<br/>Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 29 mars 2021</li> </ul> <p><i>B) Convention de participation financière</i><br/>Signature de la convention fixant le montant de la participation de l'Association du Pressoir pour l'achat de matériels pour un montant de 34 424, 69 €.</p> <p><i>C) Avenant fixant le montant de la maîtrise d'œuvre Centre APF</i><br/>Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimé à 4 069 195 € HT Conformément au devis, un avenant avec le maître d'œuvre a été signé pour un montant de 503 749, 79 € HT.</p> |
| Délibération n° 24/2021 | 3. <b>approbation et vote du Compte Administratif</b> : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit pour lui de rendre compte de la gestion de la commune.<br><br>Le Maire étant sorti de la salle du conseil, les conseillers municipaux ont approuvé et voté, à l'unanimité, le compte administratif sous la présidence du Monsieur Rémy BEGUE, 1 <sup>er</sup> Adjoint.  |

**Section Fonctionnement :**

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| • Dépenses :                        | - 850 213, 78 €          |
| • Recettes :                        | + <u>1 094 290, 85 €</u> |
| • Résultat 2020 :                   | + 244 077, 07 €          |
| • Résultat reporté 2019 :           | + <u>1 650 848, 50 €</u> |
| • <b>Résultat de clôture 2020 :</b> | <b>+ 1 894 925, 57 €</b> |

**Section d'Investissement :**

|                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| • Dépenses :                        | - 351 096, 48 €                   |
| • Recettes :                        | + <u>175 916, 02 €</u>            |
| • Résultat 2020 :                   | - 175 180, 46 €                   |
| • Résultat reporté 2019 :           | + <u>787 559, 73 €</u>            |
| • <b>Résultat de clôture 2020 :</b> | <b>+ 612 379, 27 € (excédent)</b> |

Le bilan des comptes au 31 décembre 2020 fait ressortir un excédent cumulé global de 2 507 304, 84 €.

Retour de Monsieur le Maire qui remercie le conseil municipal pour sa confiance.

Délibération n° 25/2021

**4. Approbation et vote du compte de gestion :** Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par les comptables assignataires du Trésor Public. Il précise que celui-ci est identique au compte administratif 2020 établi par la commune. Il est procédé à l'approbation et au vote du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.

Délibération n° 26/2021

**5. Affectation du résultat :** Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2020, identiques à ceux du compte de gestion 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

**Section fonctionnement**

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| A. Dépenses de fonctionnement 2020  | 850 213, 78 €   |
| B. Recettes de fonctionnement 2020  | 1 094 290, 85 € |
| C. Résultat de fonctionnement 2020  | 244 077, 07 €   |
| (A-B=C)                             |                 |
| Excédent fonctionnement 2019        | 1 650 848, 50 € |
| Résultat global fonctionnement 2020 | 1 894 925, 57 € |

**Section investissement**

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| A. Dépenses investissement 2020   | 351 096, 48 €   |
| B. Recettes investissement 2020   | 175 916, 02 €   |
| C. Résultat investissement 2020   | - 175 180, 46 € |
| (A-B=C)                           |                 |
| Excédent d'investissement 2019    | 787 559, 73 €   |
| Solde d'exécution investis. R/001 | 612 379, 27 €   |
| à reporter                        |                 |
| RAR 2020 dépenses investis.       | - 401 153, 85 € |
| RAR 2019 recettes investis.       | 282 319, 16 €   |
| Capacité de financement           | 493 544, 58 €   |

**Affectation des résultats**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Excédent fonctionnement 2020 cum.             | 1 894 925, 57 € |
| C/1068 excédent fonction. Capitalisé          | /               |
| R/002 excédent fonction. Cumulé<br>à reporter | 1 894 925, 57 € |

Délibération n° 27/2021

**6. Vote des taux :** La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20% restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65 % en 2022 et enfin 100% en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0,2% pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil que les articles 8 et 29 de la Loi de finances pour 2021, qui actent respectivement :

- La baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions
- Ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ;

N'auront pas de conséquence sur le budget de la ville, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

Vu La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents

Vu La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16.

Vu La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29.

Vu Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (17,69%) et du taux départemental de 2020 (16,72%);

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives au taux des impositions directes locales perçues à son profit;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : somme de la taxe communale 2020 (17,69 %) et de la taxe départementale 2020 (16,72%) soit 34, 41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74, 35 %

**7. Approbation et vote du Budget Primitif 2021** : Il présente aux membres du Conseil le budget primitif 2021 :

**Fonctionnement** :

- Dépenses : 3 074 710, 57 €
- Recettes : 1 179 785, 00 €

Résultat de fonctionnement reporté, excédent : 1 894 925, 57 €

**Total section de fonctionnement :** 3 074 710, 57 €

*Dont chapitre 011 : charges à caractère général* 489 200, 00 €

*Dont chapitre 012 : charges de personnel* 524 800, 00 €

**Dépenses de fonctionnement** :

*065 charges courantes* 125 600, 00 €

*066 charges financières* 16 500, 00 €

*067 charges exceptionnelles* 12 000, 00 €

**Recettes de fonctionnement**

*70 Produits des services* 172 300, 00 €

*73 Impôts et taxes* 521 927, 00 €

*74 Dotations et participations* 357 048, 00 €

*75 Autres produits* 90 005, 00 €

Délibération n° 28/2021

**Investissement :**

- Dépenses : 2 578 336, 48 €
- Recettes : 2 084 791, 50 €

Reste à réaliser (exercice précédent)

- Dépenses : 401 153, 85 €
- Recettes : 282 319, 56 €

Solde de la section d'investissement reporté + 612 379, 27 €

***Total section d'investissement :*** 2 979 490, 33 €

**TOTAL BUDGET GLOBAL :** 6 054 200, 90 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les travaux de mise en souterrain dans la Grande Rue ne débuteront qu'au mois d'août (études d'ici 15 jours). Il informe également les élus que deux quais PMR vont être faits au mois de mai devant la Rue du Lotissement du Château.

Monsieur Rémy BEGUE rappelle aux élus que les travaux concernant les trottoirs ne doivent pas se faire pendant la période hivernale. Monsieur le Maire précise que le problème a été abordé : si les travaux ne sont pas terminés, ils s'arrêteront fin octobre et recommenceront au printemps prochain.

Monsieur Rémy BEGUE précise, également, que le financement de l'opération APF est en cours (subventions)

**8. Questions diverses :**

- Monsieur Sandrine ABONNEAU demande si des jeunes seront embauchés cette été. Monsieur le Maire précise que l'objectif pour les jeunes saisonniers est de remplacer le personnel titulaire et de découvrir le monde du travail tout en étant rémunéré. Toutefois aucune décision ne sera prise pour l'instant vu la conjoncture sanitaire actuelle et la commune ne prendra pas plus de 2 jeunes à la fois pour 2 semaines maximum.

**8. informations diverses :**

- Mme Angélique FENDELEUR remercie Mme Virginie SCHAAF pour son investissement au jardin pédagogique de l'école et informe qu'aucune classe ne sera fermée l'année prochaine. La vaccination est en cours sur Etueffont. Le docteur Chevrolet vaccine à son cabinet et à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

Monsieur Rémy BEGUE précise que la population peut prendre rendez-vous sur internet (doctolib).

-Monsieur Julien GASTON informe les élus que les modalités d'inscriptions sur les listes électorales seront publiées sur Illiwap cette semaine pour prévenir les nouveaux habitants.

- Monsieur Alain FESSLER souhaite faire un bilan de ces 10 premiers mois de mandat :
- La Forge Musée : embauche d'un agent pour faire le récolement et conserver son statut de « Musée de France »
  - Fermeture de la mairie pour cause de Covid
  - Le marché du Terroir se dynamise
  - Arbre tombé sur la Chapelle du Mont Bonnet
  - Affaissement du plafond sur le cœur de l'Eglise
  - Nouveaux projets pour le Conseil Municipal Enfants
  - Développement de la communication
  - Suivi dossier APF
  - Remerciements aux parents d'élèves pour leurs actions contre la fermeture de classe
  - Forêt : règlement d'affouage
  - CCAS : colis de Noël pour 2020 mais nouveaux projets pour cette année
  - Limitation et aménagement du stationnement des camions sur le parking du stade
  - Déneigement difficile des maisons isolées (suite aux importantes chutes de neige)
  - Abattage et évacuation de 2ha de résineux (scolyte) aux abords de la chapelle du Mont Bonnet.

-Le 15 mai prochain, l'association du Val Fleury organise, aux ateliers municipaux, une journée de repotage de fleurs. Les élus disponibles sont invités à venir les aider. Monsieur le Maire précise, qu'en accord avec l'association, les vieux rosiers dans les îlots Grande Rue et Rue de Giromagny, ont été arrachés pour un problème de visibilité et de sécurité.

-Bulletin municipal : remise des articles pour le 26 avril.

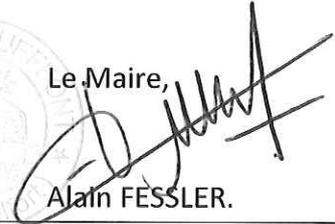
Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus pour tout le travail accompli

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

La Secrétaire de séance,

  
Céline FAUCHER

Le Maire,

  
Alain FESSLER.